

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

RENFORCER ENGAGEMENT ET PARTICIPATION DES CITOYENS - (N° 1157)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL31

présenté par

M. Mandon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un bilan gouvernemental du Répertoire Electoral Unique (REU), en particulier sa mise à jour continue, permettra utilement d'éclairer les réflexions menées par le Parlement en faveur du renforcement de l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique.